



Compte Rendu DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 FÉVRIER 2024

La réunion a débuté le 23 février 2024 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur THIEBAUD Dominique.

Membres présents :

- Monsieur BROUILLARD Francis
- Monsieur DELANNE Jean-François
- Monsieur DOS SANTOS Ernest
- Monsieur GOUTRY Laurent
- Madame GRANDVUILLEMIN Christine
- Monsieur HOGNON Eric
- Madame MOUSSUS Aleth
- Monsieur THIEBAUD Dominique
- Madame THIVET Juliette

Membres absents représentés :

- Madame LOISEAU Pascale Pouvoir donné à M THIEBAUD Dominique

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Madame THIVET Juliette

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2024_01 - Approbation du Procès-Verbal du 15 décembre 2023
- 2024_02 - BP Commune - Approbation du Compte Financier Unique 2023
- 2024_03 - BP SEA - Approbation du Compte Financier Unique 2023
- 2024_04 - Affectation des Résultats - BP Commune et SEA
- 2024_05 - BP Commune - Approbation Budget Primitif 2024
- 2024_06 - BP SEA - Approbation Budget Primitif 2024
- 2024_07 - Fiscalité : Taux Imposition 2024
- 2024_08 - Lagunage : Etudes Curage
- 2024_09 - Travaux : Conduite AEP Cote Cherrey
- 2024_10 - Zones d'accélération des EnR : Définition des zones
- 2024_11 - Pouvoir de Police de la publicité
- Questions diverses

2024_01 - Approbation du Procès-Verbal du 15 décembre 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver et d'arrêter le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023

10 voix pour

2024_02 - BP Commune - Approbation du Compte Financier Unique 2023

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Bourg s'est portée candidate pour l'expérimentation. Cela a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2022 pour le budget communal 13600.

L'expérimentation du compte financier unique concerne les budgets suivants :

- 13600 – Budget Communal
- 13602 – Budget Eau et Assainissement

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature comptable M57 à l'horizon 2024.

Le fonctionnement du compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le SGC de Langres et la Commune de Bourg afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Monsieur THIEBAUD Dominique ne prend part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christine GRANDVUILLEMIN, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 dressé par Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2023, lequel peut se résumer ainsi :

	Budget principal 13600	Budget SEA 13602
RESULTATS INVESTISSEMENT		
DEPENSES	83 451,59 €	37 341,95 €
RECETTES	209 168,40 €	15 360,51 €
Résultat de l'exercice 2023	125 716,81 €	- 21 981,44 €
Restes à réaliser	24 479,00 €	4 047,00 €
REPORT 2022	39 690,45 €	- 1 106,80 €
RESULTAT DE CLOTURE	165 407,26 €	- 19 041,24 €
RESULTATS FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	94 109,20 €	17 087,51 €
RECETTES	104 486,68 €	26 480,68 €
Résultat de l'exercice 2023	10 377,48 €	9 393,17 €
REPORT 2022	52 931,56 €	16 353,71 €
RESULTAT DE CLOTURE	63 309,04 €	25 746,88 €
Résultat Globalisé (Invnt - Fct) Exercice 2023	228 716,30 €	6 705,64 €

- Constate pour cette comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du Compte Financier Unique (relatives au report) nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Après délibération, Le Conseil Municipal :

- Approuve et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8 voix pour

1 non-participant : M THIEBAUD Dominique

1 absent : Mme LOISEAU Pascale (représenté)

2024_03 - BP SEA - Approbation du Compte Financier Unique 2023

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La commune de Bourg s'est portée candidate pour l'expérimentation. Cela a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 pour le budget communal 13600.

L'expérimentation du compte financier unique concerne les budgets suivants :

- 13600 – Budget Communal
- 13602 – Budget Eau et Assainissement

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature comptable M57 à l'horizon 2024.

Le fonctionnement du compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le SGC de Langres et la Commune de Bourg afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Monsieur THIEBAUD Dominique ne prend part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christine GRANDVUILLEMIN, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 dressé par Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2023, lequel peut se résumer ainsi :

	Budget principal 13600	Budget SEA 13602
RESULTATS INVESTISSEMENT		
DEPENSES	83 451,59 €	37 341,95 €
RECETTES	209 168,40 €	15 360,51 €
Résultat de l'exercice 2023	125 716,81 €	- 21 981,44 €
Restes à réaliser	24 479,00 €	4 047,00 €
REPORT 2022	39 690,45 €	- 1 106,80 €
RESULTAT DE CLOTURE	165 407,26 €	- 19 041,24 €
RESULTATS FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	94 109,20 €	17 087,51 €
RECETTES	104 486,68 €	26 480,68 €
Résultat de l'exercice 2023	10 377,48 €	9 393,17 €
REPORT 2022	52 931,56 €	16 353,71 €
RESULTAT DE CLOTURE	63 309,04 €	25 746,88 €
Résultat Globalisé (Inv - Fct) Exercice 2023	228 716,30 €	6 705,64 €

- Constate pour cette comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du Compte Financier Unique (relatives au report) nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Après délibération, Le Conseil Municipal :

- Approuve et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8 voix pour

1 non-participant : M THIEBAUD Dominique

1 absent : Mme LOISEAU Pascale (représenté)

2024_04 - Affectation des Résultats - BP Commune et SEA

Monsieur Le Maire rappelle les résultats du Compte Financier Unique qui se décompose comme suit :

	Budget principal	Budget SEA sans modification
	13600	13602
Résultat de fonctionnement		
A - Résultat de l'exercice	10 377,48 €	9 393,17 €
B - Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002 du compte administratif N-1</i>	52 931,56 €	16 353,71 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) <i>(Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)</i>	63 309,04 €	25 746,88 €
Solde d'exécution de la section d'investissement		
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement	165 407,26 €	- 23 088,24 €
<i>D001 (si déficit)</i>		- 23 088,24 €
<i>R001 (si excédent)</i>	165 407,26 €	
E - Solde des Restes à réaliser d'investissement (3) <i>Besoin de financement</i> <i>Excédent de financement (1)</i>	24 479,00 €	4 047,00 €
F - Besoin de financement <i>F = D+E</i>	- €	- 19 041,24 €
C - AFFECTATION		
G - Affectation en réserve en investissement R 1068	- €	- 19 041,24 €
<i>G = au minimum couverture du besoin de financement</i>		
H - Report de fonctionnement (2) R 002	63 309,04 €	6 705,64 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	- €	- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'affecter les résultats tel indiqué ci-dessus.

10 voix pour

2024_05 - BP Commune - Approbation Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal examine le budget primitif communal pour l'année 2024 présenté par Monsieur le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget primitif, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

Section Fonctionnement :

TOTAL DEPENSES 2024	166 328,54 €
TOTAL RECETTES 2024	166 328,54 €

Section Investissement :

TOTAL DEPENSES 2024	206 708,26 €
TOTAL RECETTES 2024	206 708,26 €

10 voix pour

2024_06 - BP SEA - Approbation Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal examine le budget primitif Eau et Assainissement pour l'année 2024 présenté par Monsieur le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget primitif, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

Section Fonctionnement :

TOTAL DEPENSES 2024	36 779,64 €
TOTAL RECETTES 2024	36 779,64 €

Section Investissement :

TOTAL DEPENSES 2024	61 883,24 €
TOTAL RECETTES 2024	61 883,24 €

10 voix pour

2024_07 - Fiscalité : Taux Imposition 2024

Monsieur Le Maire rappelle les taux de 2023 :

- Taxe Foncier Bâti : 37,72 %
- Taxe Foncier non Bâti : 21,98 %
- Taxe sur les résidences secondaires : 14.76 %

Produit attendu : 62 629 €

Après analyse et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'augmenter les taux de la fiscalité locale pour 2024 à hauteur de 2 %, soit :

- Taxe Foncier Bâti : 38,47 %
- Taxe Foncier non Bâti : 22,41 %
- Taxe sur les résidences secondaires : 15,06 %

Produit attendu : 63 881 €

10 voix pour

2024_08 - Lagunage : Etudes Curage

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 09 juin 2023 n°2023_30 concernant le recyclage des boues du lagunage.

Monsieur Le Maire informe que des demandes devis ont été effectuées auprès de trois organismes.

Monsieur Le Maire donne lecture des devis reçus pour les études d'analyses des boues et pour l'étude préalable du recyclage des boues.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le devis concernant l'étude préalable du recyclage des boues d'un montant de 5 201.98 € H.T.
- d'accepter les devis concernant la réalisation d'étude bathymétrique et des analyses des boues des lagunes de :
 - Bourg d'un montant de : 2 619 € H.T.
 - Andilly-en-Bassigny d'un montant de : 2 619 € H.T.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les demandes d'aides financières ainsi que pour le compte de la commune d'Andilly-en-Bassigny auprès des différents financeurs.

10 voix pour

2024_09 - Travaux : Conduite AEP Cote Cherrey

Vu la délibération n° du 10 mars 2023

Monsieur le Maire informe que des travaux des travaux d'adduction en eau potable en Côte de Cherrey ont été réalisés

Toutefois il informe qu'il conviendrait de créer une nouvelle conduite en bordure des habitations afin de permettre l'alimentation en eau potable les habitations Côte de Cherrey

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'effectuer les travaux de création d'une conduite Côte de Cherrey;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les demandes d'aides auprès des financeurs;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

10 voix pour

2024_10 - Zones d'accélération des EnR : Définition des zones

Monsieur le Maire rappelle la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables (ZAER). Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

Les communes identifient les ZAER par délibération du conseil municipal, après concertation du public, selon les modalités qu'elles déterminent librement.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la

nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération :

- Le Conseil Municipal a organisé une information de concertation publique du 03 janvier au 24 janvier. Cette concertation a donné les résultats suivants : aucune demande de renseignement.
- Un débat sera organisé par la Communauté de communes du Grand Langres au début de l'année 2024 afin vérifier la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire photovoltaïque en toiture : parcelles présentées sur la carte en annexe n°1
- solaire photovoltaïque au sol : parcelles présentées sur la carte en annexe n°2
- géothermie : parcelles présentées sur la carte en annexe n°3
- Pas de ZAER pour l'éolien et pour la méthanisation

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Identifie les zones d'accélération visées précédemment.
- Charge le Maire de les transmettre au référent préfectoral et à la Communauté de Communes du Grand Langres et au PETR du Pays de Langres.

Annexe n°3



Annexe n°2



Annexe n°1



10 voix pour

2024_11 - Pouvoir de Police de la publicité

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 (climat et résilience) décentralise le pouvoir de police de la publicité au profit de tous les maires au 1^{er} Janvier 2024 ou, dans certains cas, aux présidents d'EPCI. Ce pouvoir de police a notamment pour objet :

- L'instructions des demandes d'autorisations préalables et la réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes (art. L581-9) ;
- Le contrôle du respect de la réglementation sur le territoire (art. L581-26) ;
- De mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, de prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et de porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale (art L581-27 à 33)

Monsieur Le Maire exerce ce pouvoir de police depuis le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 1^{er} juin 2024.

Avant le 1^{er} juillet 2024, il y a une faculté d'opposition des maires à ce transfert de pouvoir de police.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas transférer le pouvoir de police en matière de publicité au Président de la Communauté de Communes du Grand Langres.

10 voix pour

Questions diverses

- **Elections européennes :**
Elles auront lieu dimanche 9 juin 2024

TABLEAU DES TOURS DE GARDE DU SCRUTIN DU 9 juin 2024

Elections Européennes		
De 8H à 10H30	THIEBAUD Dominique	DOS SANTOS Ernest
De 10H30 à 13h	THIVET Juliette	MOUSSUS Aleth
De 13H à 15h30	GRANDVUILLEMIN Christine	BROUILLARD Francis
De 15h30 à 18h	HOGNON Eric	LOISEAU Pascale
De 18H à 20H	GOUTRY Laurent	THIEBAUD Dominique

- **Energies renouvelables :**
Un projet agri-voltaïque sur les communes de Bourg et Cohons est envisagé.
Ce sujet sera abordé lors d'un prochain conseil municipal.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.

Monsieur THIEBAUD Dominique,
Le Maire

